

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Éditogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions dans les forces armées togolaises. 570

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décisions portant nominations de secrétaires de chefs de canton 572

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1985

2 sept. — Décision No 754/MEF/MCT/CFT portant autorisation de paiement d'une somme à Me. d'Almeida Ayité. 573

3 sept. — Décision No 759/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à Me. Agboyibor. 573

3 sept. — Décision No 524/MEF/AD/DG portant autorisation spéciale à la société togolaise de stockage de Lomé 573

6 sept. — Décision No 774/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au secrétariat général du ministre de l'économie et des finances. 573

Décision portant nomination. 573

MINISTÈRE DE LA JUSTICE-GARDE DES SCEAUX

Arrêté portant nomination. 573

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

21 août — Arrêté No 1249/MTEP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement. 574

Arrêtés portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, réquisition d'un fonctionnaire en retraite, rappel à l'activité, rectificatifs à de précédents arrêtés portant détachement, admission à la retraite et intégration. 574

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés et décisions portant prise en charge, ouvertures d'écoles, fermetures d'écoles, nominations et rectificatif à un précédent arrêté portant nomination. 576

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1985

22 août — Décision No 180/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la direction générale de développement rural (OIC-TOGO). 578

29 août — Décision No 184/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'IRAT ... 578

29 août — Décision No 185/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet SAFRAD-TOGO. 578

Arrêté portant nomination. 578

MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Décisions portant nominations. 578

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Décision portant nomination. 580

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1985		
25 juin	— Arrêté No 29/PR/MSPASCF autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Tado (sous-préfecture du Moyen-Mono).	581

1985

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

29 août	— Arrêté No 507/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. de Meideros Menyanao Yao	581
29 août	— Arrêté No 508/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Akuétégan Latévi.	581
29 août	— Arrêté No 511/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Eklou Ana Chadago, épouse Agniar.	581
29 août	— Arrêté No 512/MEF/DCO portant création d'une caisse d'avance.	584
2 sept.	— Arrêté No 516/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. de Meideros Nukemewo Eliva.	581
2 sept.	— Arrêté No 517/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aghassah Koté.	582
2 sept.	— Arrêté No 518/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Sitti Déralie Ayélévi, épouse Amouzou.	582
2 sept.	— Arrêté No 519/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dogbevi Koffi Vinyo.	582
2 sept.	— Arrêté No 520/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koutchaou Essoyome.	582
2 sept.	— Arrêté No 521/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houkpati Koffi.	583
2 sept.	— Arrêté No 522/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Tsatsu Fafa Ama, épouse Foli	583
2 sept.	— Arrêté No 523/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Birrigah Salamatou, épouse Boukpassi.	583
4 sept.	— Arrêté No 528/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Batascome Thofatam.	583
4 sept.	— Arrêté No 529/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ghadoé Kangui Azankpo.	583
6 sept.	— Arrêté No 532/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant sa mutation	584
6 sept.	— Arrêté No 533/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	584
6 sept.	— Arrêté No 534/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant sa mutation.	584
6 sept.	— Arrêté No 535/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Tchendie Tehanzi.	584

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1985		
27 août	— Arrêté No 38/MEMPT/DCMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, Tokoin Rue de l'Aviation, par la société Total Togo sur son propre immeuble.	584
27 août	— Arrêté No 39/MEMPT/DCMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Nassabé, préfecture de Tono par la société Total Togo sur l'immeuble de Monsieur Oganbé Bagnah.	584

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction d'un laboratoire de contrôle de produits pétroliers à la direction générale des mines, de la géologie et du BNRM à Lomé).	585
Avis nécrologiques.	585
Avis de perte de Titres Fonciers	586

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Inscription au tableau d'avancement

Arrêté n° 14/D-PR/MDN du 12-8-85 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 et nommés aux grades ci-après dans les forces armées togolaises pour compter du 1er août 1985.

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

au grade de caporal

Les soldats :

Kondam Abi, mle 6646
Tchah Ali Essohanam mle 6906
Megbessi Afantchao mle 6142
Palazinon Kpéléki mle 4467.

Promotions

Arrêté n° 12/D-PR/MDN du 12-8-85 — Est promu au grade de Capitaine pour compter du 1er août 1985, le lieutenant Gnarou Tchaa de la gendarmerie nationale.

Arrêté n° 13/D-PR/MDN du 12-8-85 — A compter du 1er août 1985, les militaires dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises sont promus aux grades ci-après :

INFANTERIE

au grade d'adjudant-chef

L'adjudant Dogbé Afatsao mle 0311 RSA

au grade d'adjudant

Les sergents-chefs :

Karissa Kondi mle 1302 2e RIA
Degbé Ségbédji, mle 0233 RSA

Bissari Bambawra, mle 0879 RPC
Beleyi Makpao, mle 0487 CNI

au grade de sergent-chef

Les sergents :

Tchey Yoma, mle 0520 2e BM
Kao Tchao, mle 2532 RGP
Egbelou Kpidjao, mle 2515 RGP
Adjossi Essolabina, mle 0646 RPC
Sassou Kloussé, mle 1156 RPC
Metassi Tchassi, mle 0538 RSA
Arreis Waléomaré, mle 1426 2e RIA
Noumon Koffi, mle 1205 2e RIA
Bayor Kankassé, mle 1589 RSA
Nimon Agama, mle 0728 RSA

au grade de sergent

Les caporaux et c/chefs :

Denou Koffi, mle 0563 1er BI
Afoh Mahamadou, mle 2417 RGP
Kpadenou Goukambi, mle 2263 RGP
Agrigna Aliou, mle 2416 RGP
Dakou Kossivi, mle 2338 RGP
Kade Tanao, mle 1630 RGP
Tchalim Kaza, mle 1339 RGP
Noumadenou Amétépé, mle 1886 RSA
Bawa Wiyao, mle 2329 RSA
Namorou Arouna, mle 3364 RGP
Nadjirma Tagmane, mle 2606 RGP
Kaina Kézié, mle 2566 2e RIA
Koffi Kpombi, mle 1306 2e RIA
Ayanou Goudjo, mle 1762 2e RIA
Amadou Séidou, mle 1691 RPC

au grade de caporal-chef

Les caporaux :

Kegbao Dermane, mle 2569 RSA
De Saba Togbé, mle 2237 RSA
Nougbo Koumébio, mle 4663 RSA
Afoh Idrissou, mle 3634 RPC
Agate Balouki, mle 2363 RGP
Yao Abalodjam, mle 3974 RGP
Bidem N'Gbankola, mle 1263 2e RIA
Omorou Issifou, mle 3265 2e RIA
Kezie Zato, mle 4391 2e RIA
N'Kassibou Boyodi, mle 2376 RGP
Lare Mobiré, mle 3363 RGP
Andem Tchalim, mle 3323 RGP

au grade de caporal

Les soldats :

Afoh Atty, mle 2952 RGP
Pitho Tchaou, mle 3152 RGP
Sibiti Yacoubou, mle 4040 RGP

à l'emploi de 1re classe

Le 2e classe :

Korga Holoba, mle 5546 RGP
Sekou Mahamadou, mle 2919 2e RIA
Lawson Téry, mle 4158 2e RIA

Pigbeda Palakiyém, mle 2626 2e RIA
Tchokossi Bagabata, mle 5423 2e RIA
Nidouh Kpatcha, mle 4448 2e RIA
Tchassiwa Pouli, mle 4924 2e RIA
Koulinga Madjakpédé, mle 4865 2e RIA
Kondokao Tchedié, mle 4397 2e RIA
Dodja Adoukonou, mle 4848 2e RIA
Maneh Oudjaghaim, mle 6725 2e RIA
Agounda Kato, mle 4274 2e RIA
Edjeou Légbéssim, mle 5301 2e RIA
Tchouko Pyabalo, mle 5958 Douane
Tchodie Essodina, mle 6956 Douane
Kapieni Yomiléni, mle 5466 R.S.A.
Affo Assimola, mle 5243 R.S.A.
Bidoune Mawidol, mle 6495 R.S.A.
Gnalo Akossi, mle 5461 R.S.A.
Toukoussala Assibina, mle 5554 R.S.A.
Tomekpe Kodjo, mle 5226 R.S.A.
Ahloe Koffi, mle 5172 R.S.A.
Adjevi Manani, mle 2976 R.G.P.
Tchedre Gbati, mle 2616 R.G.P.
Sakiye Nika, mle 3901 R.G.P.
Tagba Abalo, mle 2993 R.G.P.
Amana Essohana, mle 4683 R.G.P.
Sakiye Tchamdè, mle 3166 R.G.P.
Ten Bataka, mle 2656 R.G.P.
Tihou Patayam, mle 3181 R.G.P.
Tagba Abalo, mle 3208 R.G.P.
Salifou Tairou, mle 3160 R.G.P.
Amana Abalo, mle 3329 R.G.P.

à l'emploi de 1re classe

Le 2e classe :

Katcha Abalo, mle 3793 RGP
Dgnole Sankardja, mle 6014 1er B.I.
Makpaou Komlan, mle 5942 1er B.I.
Mamakpin Baba, mle 6028 1er B.I.
Matentoga Mékouéma, mle 6256 1er B.I.
Baba N'Djam, mle 6436 1er B.I.
Tagba Moukpè, mle 6875 1er B.I.
Tenon Kossi, mle 3959 R.P.C.
Pakai Kpatcha, mle 3983 R.P.C.
Banakoe Souley, mle 3728 R.P.C.
Mamazi Abalo, mle 3715 R.P.C.
Houzou Sizing, mle 3765 R.P.C.
Tchawa Tchassi, mle 3942 R.P.C.
Kpakou Bagonté, mle 3001 R.P.C.
Ankoeem Tartchala, mle 3982 R.P.C.
Berena Tchalim, mle 3689 R.P.C.
Akli Ayaovi, mle 3483 R.P.C.
Yoba Kokou, mle 5585 R.P.C.
Ouyenga Yemso, mle 5676 R.P.C.

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

au grade d'adjudant-chef

L'adjudant :

Bede Kpatcha Domdani, mle 500

au grade d'adjudant

Le M.D.L./chef

Tadjoa Sioudawa Détamaba, mle 535

au grade de M.D.M./chef

Le M.D.L.

Kouande Adé Djoumon, mle 652

Telou Gnitougnouhou, mle 538

au grade de maréchal-des-logis (gendarme)

Les G.A. 1re classe

Tagba Tchayo Memessilé, mle 841

Abalotou Issifou Béhim, mle 846

Tchami Y. Eglé, mle 942

Koffi Kokou Obénata, mle 902

N'Souhoho Efoé, mle 839

Tibo Koffi, mle 845

Amou Atcha, mle 47/M

au grade de gendarme-adjoint de 1re classe

Les G.A. 2e classe

Ezounougan Messan, mle 1175

Ehotom A. Magnima, mle 1137

Agbanda Timbata, mle 1134

Badakan Mayissobé, mle 1154

Dotto Messan, mle 1171

Banka Koffi, mle 1158

Agboe Kodjovi, mle 1136

Daboni Koffitchè, mle 1167

Simare Kpanté, mle 1211

Adry Komlanvi Vioto, mle 1133

Agbe Gboti Sénamé, mle 1174

Baga Gnimdou, mle 1155

Bignandi Yao Abalo, mle 1162

Fare Kodjo, mle 1176

Fare Fo-Kodjo, mle 1220

Azianledji Koffi Apedo, mle 1152

Fondou Bédibadja, mle 1177

Dianam Mouyobi, mle 1169

Latta Hatine, mle 1193

Tchanssanti Ouro-Agoro, mle 1215

Kpelou Smeyou, mle 1186

Atakou Komi, mle 1147

**MUSIQUE PRINCIPALE DES FORCES ARMEES
TOGOLAISES***au grade de caporal-chef musicien*

Le caporal-musicien :

Bissang Pita Abalo, mle 089

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS*au grade de sergent*

Le c/chef :

Yebli Lanoussa, mle 5066

au grade de caporal-chef

Les caporaux :

Nadjelima Mayèbi, mle 0673

Kuévi Kankoé, mle 4654

au grade de caporal

Les soldats :

Odjo Koffi, mle 6056

Samie N'Gamouwé, mle 1669

à l'emploi de 1re classe

Les 2es classes :

Agoro Ibram, mle 6341

Lantam Kossi Gbati, mle 6701

Moyome Lallé, mle 7042

MARINE NATIONALE TOGOLAISE*au grade de second-maitre (sergent)*

Le Q.M.1.

Pihe Samlao, mle 4093

au grade de Q.M.1. (caporal-chef)

Le Q.M.2.

Guidiyema Tomina, mle 0928

au grade de Q.M.2. (caporal)

Le Matelot B.E.

Aleki Sim, mle 5819

à l'emploi de 1re classe

Les 2es classes :

Bayeminam Diabalo, mle 6482.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Nomination**

Décision n° 33/INT du 26-9-85 — Est et demeure rapporté la décision n° 78/INT du 17 décembre 1984 portant nomination de M. Yaka Adjéoda Kpoti en qualité de secrétaire du chef traditionnel de Glidji (préfecture des Lacs).

M. Tété Tétégan est nommé secrétaire du chef traditionnel de Glidji en remplacement de Yaka Adjéoda Kpoti, démissionnaire.

M. Tété Tétégan, secrétaire du chef traditionnel de Glidji percevra des indemnités annuelles de fonctions de quarante-huit mille (48.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1985, section 15, chapitre 21, article 00-00, paragraphe 12.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décision n° 34/INT du 6-9-85 — Est et demeure rapportée la décision n° 72 bis/D/INT du 29 septembre 1985 portant nomination de M. Adjerim Assindjo en qualité de secrétaire du chef de canton de Massédéna (préfecture de Doufelgou).

M. Nawo Allong Arfa est nommé secrétaire du chef de canton de Massédéna en remplacement de M. Adjerim Assindjo.

M. Nawo Allong Arfa, secrétaire du chef de canton de Massédéna, percevra des indemnités annuelles de fonctions de quarante-huit (48.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1985, section 15, chapitre 21, article 00-00, paragraphe 12.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décision n° 35/INT du 6-9-85 — Est et demeure rapportée la décision n° 187/INT du 29 décembre 1976 portant nomination de M. Kountogue Diyane en qualité de secrétaire du chef de canton de Dapaong (préfecture de Tône).

Les personnes dont les noms suivent sont nommées secrétaires de chefs de canton dans la préfecture de Tône :

M. Narehour Faguéyème : secrétaire du chef de canton de Dapaong en remplacement de M. Kountogue Diyane, décédé.

M. Nagnango Abdoulaye, secrétaire du chef de canton de Cinkassé.

M. Yeblime Lamoussa Yémpabou : secrétaire du chef de canton de Nadjoundi, en remplacement de M. Boulare Kankpénandja, démissionnaire.

MM. Narehour Faguéyème, secrétaire du chef de canton de Dapaong, Nagnango Abdoulaye, secrétaire du chef de canton de Cinkassé et Yeblime L. Yémpabou, secrétaire du chef de canton de Nadjoundi, percevront, chacun, des indemnités annuelles de fonctions de quarante-huit mille (48.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1985, section 15, chapitre 21, article 00-00, paragraphe 12.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Autorisations de paiement

Décision n° 754/MEF/MCT/CFT du 2-9-85 — Est autorisé le paiement à Maître d'Almeida Ayité, avocat à la Cour — BP n° 249 Lomé-Togo — la somme de 958.850 francs/CFA (neuf cent cinquante huit mille huit cent cinquante francs/CFA).

Cette somme représentera le montant de la condamnation des C.F.T. par la Cour d'Appel de Lomé dans le jugement de l'affaire d'accident de circulation routière (heurte d'un cyclomotoriste nommé Dogboe Séna Kodjo le 22 octobre 1977) par le Bus RTG 3136 des C.F.T. en face du Collège protestant de Lomé.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer du Togo, chapitre 7, article 5, (gestion 1985).

Décision n° 759/MEF/FCS du 3-9-85 — Est autorisé le paiement de la somme de trois millions (3.000.000) de francs CFA, représentant une avance sur les honoraires dus à Maître Agboyibor qui s'occupe de l'affaire des Silos Waagner Biro.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 35.032226 A ouvert à la BIAO Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses exceptionnelles) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Débloquages de crédit

Décision n° 774/MEF/DCO du 6-9-85 — Il est mis à la disposition du secrétariat général du ministère de l'économie et des finances un crédit de un million (1.000.000) de francs CFA en vue de l'acquisition de deux machines à écrire.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 61, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses imprévues de matériel).

Autorisation spéciale

Arrêté n° 524/MEF/AD/DG du 3-9-85 — La société togolaise de stockage de Lomé est autorisée à accomplir, uniquement pour son propre compte, les opérations en douane réservés exclusivement pour les produits pétroliers.

Ladite société doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de douane ; faute de quoi, l'autorisation sera annulée.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Nomination

Décision n° 753/MEF/DCO du 2-9-85 — M. Dzonoukou Komi Dokita, secrétaire d'administration principal de 1re classe, 3e échelon, indice 1650, comptable-gestionnaire des affaires sociales, est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès de la direction générale des affaires sociales.

M. Dzonoukou Komi Dokita devra justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nominations

Arrêté n° 26/MJ/CAB du 1-8-85 — Les fonctionnaires du département dont les noms suivent, sont nommés greffiers en chefs près les tribunaux :

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE

ANEHO

— M. Adjate Comlan Kpékouma, n° mle 020032-J, greffier de 2e classe, 4e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de 3e classe de Kandé.

KPALIME

— M. Otoufo Obuenata Éna, n° mle 005382-G, greffier de 1re classe, 1er échelon, précédemment en ser-

vice au tribunal de première instance de 2e classe d'Aného.

KARA

— M. Dovi Folly Ecoué, n° mle 015858-C, greffier de 1re classe, 1er échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de 3e classe de Bassar.

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE DE TROISIEME CLASSE

BASSAR

— M. Djama Komlan Banabassé, n° mle 033291-D, greffier de 2e classe, 2e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de 2e classe de Sokodé.

KANDE

— M. Agbodo Eklou, n° mle 012467-V, greffier de 2e classe, 2e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de première classe de Lomé.

Le traitement et les accessoires des intéressés restent à la charge de leur section et chapitre d'origine.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 31/MJ-CAB du 6-9-85 — Messieurs Ayi-von Kpétessou Ayao Blessessie, n° mle 008660-W, magistrat de 1er grade, 2e échelon et Moti Koku Mawussée, n° mle 003220-N, administrateur en chef, 3e échelon, sont nommés conseillers techniques au ministère de la justice.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 34/MJ-CAB du 6-9-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Aminti Kpatcha, l'arrêté n° 28/MJ-CAB du 8 août 1984 portant nomination.

M. Gbedegbe Kossi n° mle 005851-M, greffier de 2e classe 3e échelon est nommé greffier en chef près le tribunal de première instance de 3e classe de Vogon en remplacement de M. Aminti Kpatcha appelé à d'autres fonctions.

M. Atakpa Bassabi Tafamba, n° mle 033508-N, greffier de 2e classe 2e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de première classe de Lomé est nommé greffier en chef près le tribunal de première instance de 3e classe de Notsé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 1249/MTFP du 21-8-85 — M. N'Sougan

Agbewonou Kokou, n° mle 017819-V, instituteur de 2e classe 4e échelon est promu au grade d'instituteur de 1re classe 1er échelon à compter du 2 septembre 1984.

M. N'Sougan Agbewonou Kokou, n° mle 017819-V, instituteur de 1re classe 1er échelon (catégorie B-indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de fin de formation de conseiller pédagogique (session de juin 1984), est intégré dans la catégorie A2 en qualité de conseiller pédagogique de 3e classe 2e échelon (indice 1200) à compter du 5 septembre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 2 septembre 1984 date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son corps de provenance.

Intégrations

Arrêté n° 1239/MTFP du 21-8-85 — Sont rapportés en ce qui concerne M. Konou Koffi Seti, n° mle 015064-J la décision n° 73/MTFP du 22 janvier 1984 portant avancement automatique d'échelon et l'arrêté n° 1279/MTFP du 7 septembre 1982 portant intégration.

M. Konou Koffi Seti, n° mle 015064-J, professeur des CEG de 3e classe 3e échelon (catégorie A2-indice 1300) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de sortie des élèves-professeurs des écoles normales d'instituteurs de l'institut national des sciences de l'éducation de l'Université du Bénin, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1er janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

16-9-79 — professeur des CEG de 3e classe 3e échelon (indice 1300)

Catégorie A1

1-1-81 — professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire

1-1-82 — professeur de 3e classe 1er échelon titularisé.

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 16 septembre 1979, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. Konou est élevé aux échelon supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

16-9-81 — professeur de 3e classe 2e échelon

16-9-83 — professeur de 3e classe 2e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 1240/MTFP du 21-8-85 — M. Tcha Peketi Pakoulibé Téi n° mle 009913-K, attaché d'administration de 1re classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1800) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'admini-

nistration générale, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (ENA) cycle III promotion 1983-1985 (option : diplomatie), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil 3e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 8 juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 33, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er juin 1985 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 1241/MTFP du 21-8-85 — M. Worou Kodjo Soklou Adjobadon, n° mle 014758-Q, ingénieur adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'études supérieures agronomiques (mention : pédologie) de l'institut national agronomique de Paris-Grignon et du diplôme de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM) option : pédologie, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans et d'une disponibilité sans traitement de deux (2) ans en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2e classe, 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 2 novembre 1983, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 39, chapitre 25 du budget général).

Arrêté n° 1242/MTFP du 21-8-85 — M. Koumare Essodenam Petchetayem, n° mle 009646-Q, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) session des 19 et 20 octobre 1983, série concours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie-B indice 850) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1243/MTFP du 21-8-85 — M. Able Minvéitom, n° mle 022577-T, moniteur de 3e classe 2e échelon est élevé au 3e échelon de son grade (indice 350) à compter du 1er mars 1983.

M. Able Minvéitom, n° mle 022577-T, moniteur de 3e classe 3e échelon (catégorie D-indice 350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1244/MTFP du 21-8-85 — M. Kougnigban Kokou, n° mle 002267-V, moniteur de 2e classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP — concours) session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1245/MTFP du 21-8-85 — Mme Agbodjan-Prince Agnelévi Dodji Délali, n° mle 018942-G, institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-concours), session des 19 et 20 octobre 1983, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1246/MTFP du 21-8-85 — Les moniteurs ci-après désignés (catégorie D) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours session des 19 et 20 octobre 1983, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1984 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général) :

Apaloo Tèteh Koffi, n° mle 017261-X, moniteur de 3e classe 4e échelon (indice 390)

Aziatsi Komla Vinyo, n° mle 025299-D, moniteur de 3e classe 3e échelon (indice 350).

Arrêté n° 1247/MTFP du 21-8-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme Agbenoko Amélé Afanyome, épouse Kpeglo, n° mle 005644-N, l'arrêté n° 00814/MTFP portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Mme Agbenoko Amélé Afanyome, épouse Kpeglo, n° mle 005644-N, institutrice-adjointe de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1248/MTFP du 21-8-85 — M. N'Tsoukpoe Akouété Kwami, n° mle 033760-J, employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové — option : élevage et pêche, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique de 2e classe, 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) à compter du 1er février 1984, date de reprise de service et reste mis à la disposition du ministre du développement rural (section 21, chapitre 21 du budget général).

Réquisition d'un fonctionnaire

Arrêté n° 1237/MTFP du 20-8-85 — M. Kuéviakoé Assiongbon Vovomé, administrateur-civil en chef en retraite, spécialisé en organisation informatique, est requis pour assister le directeur de la gestion informatique du personnel et de l'emploi dans l'informatisation des travaux de secrétariat du concours de recrutement des fonctionnaires session des 27 et 28 juin 1985.

La rémunération de M. Kuéviakoé Assiongbon Vovomé est imputable au budget d'investissement, gestion 1985, titre 1, chapitre 11, article 1, paragraphe 1, rubrique D, informatisation de la gestion du personnel et de l'emploi.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 1262/MTFP du 22-8-85 — Mlle Amayi Feyegbabé, n° mle 013396-N, institutrice-adjointe de 3e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré de Lomé Stade, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 1034/MTFP du 3 juillet 1985 est rappelée à l'activité et remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 1-8-85 à l'arrêté n° 72/MTFP du 12 janvier 1984 portant détachement.

Au lieu de :

M. Amedonouh Sossah, n° mle 001802-U, inspecteur en chef 1er échelon (catégorie A1) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'institut africain des caisses d'épargne à Cotonou (République Populaire du Bénin) pour une durée de cinq (5) ans.

Lire :

M. Amedonouh Sossah, n° mle 001802-U, inspecteur en chef 1er échelon (catégorie A1) du cadre des

fonctionnaires des postes et télécommunications est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'institut africain des caisses d'épargne à Cotonou (République Populaire du Bénin) pour une durée de quatre (4) ans.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 23-7-85 à l'arrêté n° 1156/MTFP du 10 octobre 1984 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des différents ministères ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leur droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1985.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Au lieu de :

Nakpane Bitambé (Bernard), n° 005350-Q, instituteur de 1re classe 2e échelon

Lire :

Nakpane Bitambé (Bernard), n° 005350-Q, instituteur principal 1er échelon.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 6-8-85 à l'arrêté n° 928 du 28 mai 1985 portant intégration.

Au lieu de :

M. Ehe Dega, n° mle 018634-E, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Lire :

M. Ehe Dega, n° mle 018684-E, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prise en charge

Décision n° 13/MEN-RS/DEPD/DSS du 15-1-85 —

Les écoles primaires adventistes de Messiwobe et de Fokpo (sous-préfecture d'Agu-Gadzefe) sont prises en charge par l'Etat togolais, et deviennent, à ce titre des écoles primaires publiques.

Les émoluments attribués sous forme de subvention par l'Etat aux enseignants desdites écoles, par l'intermédiaire de la direction de l'enseignement protestant au Togo, restent maintenus aux intéressés.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Ouvertures d'écoles

Arrêté n° 65/MENRS du 19-8-85 — Une autorisation provisoire d'ouverture d'établissement d'un an est accordée à M. Dogbe Tropénu Koffi, fondateur de l'école primaire privée laïque « L'Espérance ».

M. Dogbe Tropénu Koffi doit se conformer aux remarques contenues dans le procès-verbal établi par les services techniques lors des visites dans son établissement et aux dispositions de l'arrêté n° 26/MEPDD/METQD-RS du 10 février 1983.

Le non respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera à la fin de la période provisoire, la fermeture de l'établissement après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 66/MENRS du 22-8-85 — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an est accordée à Mme Dossou Senyue, institutrice-adjointe, fondatrice de l'école maternelle dénommée « BOUBA ».

L'école maternelle « BOUBA » fonctionnera dans les locaux sis au 135, Rue de l'O.C.A.M., Lomé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Fermetures d'écoles

Décision n° 16/MEN-RS/DEPD/DSS du 21-1-85 — Est définitivement fermée l'école primaire privée laïque « MAMAN N'DANIDA » créée et dirigée par M. Afutou Tété, (inspection pédagogique de Lomé-Aéroport).

L'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Lomé-Aéroport, est chargé d'assurer une scolarité régulière aux 83 élèves de ladite école.

La présente décision prend effet à compter du 6 décembre 1984.

Arrêté n° 62/MEN-RS du 13-8-85 — Les écoles primaires publiques de Dédidéké, d'Aguduvu et de Lankui (préfecture de Kloto) sont fermées pour effectifs insuffisants.

Les élèves desdits établissements seront recueillis par l'école primaire publique d'Adrakpo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la rentrée scolaire 1985-1986.

Nominations

Arrêté n° 63/MENRS du 13-8-85 — M. Anippah Kossi, adjoint-administratif, n° mle 007237-H, est nommé secrétaire principal à la direction de l'enseignement du troisième degré.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 64/MENRS du 14-8-85 — Les nominations suivantes aux postes de directeurs de collège d'enseignement général sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement du deuxième degré.

N° Mle	Nom et prénoms	Grade et spécialité	Ancien poste	Nouveau poste	Préfec.
028622-Y	Bonfoh Tchapo Guézéré	PCEG — SP	CEG Dapaong-V.	CEG Dapaong-V.	Tône
023553-B	Sani Alim	« HG	« Nassablé I	« Nassablé I	Tône
030541-P	Kondian Parou	« Bio	« Naki-Est	« Bogou	Tône
028611-D	Rema-Gofaga Baméa	« FR	« Nassablé II	« Nano	Tône
027213-F	Dagadzi Kossi Mensa A.	« ANGL	« Bassar-Est	« Kabou-Ouest	Bassar
026857-K	Koussow B. Gamé M'B.	« Bio	« Niamtougou I	« Niamtougou I	Doufel.
027094-Q	Poutma E. Dadanama	« Bio	« Défalé	« Défalé	Binah
028811-D	Zonkouwokpo Komi K.	« FR	« Kandé	« Farendé	Binah
028610-U	Pré Tétou-Iyi-Kpesk	« HG	« Kara-Tomdè	« Kara-Kolidè	Kozah
020375-Z	Goka-Adokanu L. Komla	« ANGL	Col. Chaminade	« Danyi-Apéyémé	Kloto
028607-Z	Olola Kokouvi G.	« Bio	CEG Kara-Ville	« Daoudé	Assoli
028649-T	Akakpo Edoh	« MATH	« Kara-Sud	« Dagbati	Vo
015077-X	Lawson Messan Ananisso	« ANGL	« Bafilo-Ville	« Avévé	Lacs
032701-P	Anani Amouzou Komlan	« SP	« Pagouda	« Namon	Bassar
030444-E	Agaté Hézuu	« Bio	CEG-A/Atakpamé	« Okpahoué	Amou

Les directeurs de CEG nommés doivent rejoindre leur nouveau poste au plus tard deux semaines avant la rentrée des classes pour la passation de service et les préparatifs de la rentrée scolaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 30-8-85 à l'arrêté n° 64/MENRS du 14 août 1985 portant nomination de directeurs de collège d'enseignement général.

Les nominations suivantes aux postes de directeurs de collège d'enseignement général, sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement du deuxième degré.

Après :

027094-Q Poutma E. Dadanama, P CEG - BIO,
CEG Défalé
CEG Défalé Binah

Au lieu de :

026811-D, Zonkouwokpo Komi K., P CEG - FR,
CEG Kandé
CEG Farendè Binah

Lire :

026811-D, Zonkouwokpo Komi K., P CEG - FR,
CEG Kandé
CEG Bapuré Bassar

Le reste sans changement.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Autorisations de virement

Décision n° 180/MPI/DGPG/DFCEP du 22-8-85 — Est autorisé, au profit de la direction générale du développement rural (OIC-TOGO) à son compte n° 01004000797 ouvert à la CNCA Lomé, le virement de la somme de trente millions (30.000.000) de F CFA représentant la contribution togolaise au titre de l'année 1985 pour le support des différentes activités de l'OIC-TOGO.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement-gestion 1985, titre III, chap. 6, art. 1, parag. 1, rub. J CF n° 113/85/AS du 5 juin 1985.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 184/MPI/DGPD/DFCEP du 29-8-85 — Est autorisé le virement, au profit de l'IRAT à son compte bancaire n° 010 04 000 223, ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) de Lomé, agence A, de la somme de : Dix millions (10.000.000) de francs CFA, représentant la contribution togolaise au programme d'études et de recherches agronomiques de l'IRAT pour l'année 1985.

La dépense est imputable sur les crédits alloués à l'IRAT au titre du budget d'investissement et d'équipement 1985, titre III, chapitre 1, article 1. paragraphe 2, rubrique B, (CF n° 103/AS du 5 juin 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 185/MPI/DGPD/DFCEP du 29-8-85 — Est autorisé, au profit du projet SAFGRAD-TOGO, à son compte n° 01004000569/A, ouvert à la CNCA Lomé, le virement de la somme de : Quatre millions (4.000.000) de francs CFA, représentant la contribution togolaise au fonctionnement dudit projet.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement gestion 1985, titre III-1-1-2-D-cf n° 35/85/AS du 18 avril 1985.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 19/MPI/CAB du 19-8-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kogbetse Mensa Yawo, l'arrêté n° 010/MPRA/CAB du 8 mars 1982, portant nomination.

M. Kogbetse Mensa Yawo, est remis à la disposition de la direction générale du plan et du développement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Nominations

Décision n° 31/MAR-FCE du 23-8-85 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'aménagement rural (direction des forêts, des chasses et de l'environnement) reçoivent les affectations et nominations suivantes :

Nom et prénoms	Grade	Poste actuel	Nouveau poste
Tamana K. Koulantiba	Ing.-adjt 3e cl. 4e éch	Division opérationnelle	Chef IFRM par intérim Tabligbo
Assedi Yao Kubuènalè	Ing.-adjt 3e cl. 4e éch	Direction des FCE Lomé	adjt. chef de l'Insp. forest. des Rég. du nord Mango
Akamah K. Attiogbé	Ing. des trvx. des eaux et forêts 2e cl. 4e éch.	Direction des FCE Lomé	Chef de bureau d'études Faune — Sokodé
Simliwa Messetom	Ing. des trvx. des eaux et forêts 2e cl. 4e éch.	Direction des FCE	Chef de bureau d'études Faune — Atakpamé
Akin Attissogbé	Ing.-adjt 3e cl. 4e éch.	Brig. Forest. Akaba	Chef cir. forest. Lacs
Djababoni Yandjélé	Ing.-adjt 3e cl. 4e éch.	Chef circ. for. Sotouboua	Chef cir. forest. Kloto
Hillah Ayité	Ing.-adjt 3e cl. 2e éch.	Brig forest. Koutougou	Chef cir. for. Sotouboua
Edoh Gomido	Ing.-adjt 3e cl. 1er éch.	Brig. forest. Panseri	Chef cir. forest. Tchamba
Honou Yao	Ing.-adjt 3e cl. 1er éch.	Adjt. chef cir. Ogou	Brig. for. Togodo (Yoto)
Lanto Mellewe	Ing.-adjt 3e cl. 1er éch.	Brig forest. Koutougou	Chef cir. forest. de Tône
Kpama Akpega	Ing.-adjt 3e cl. 2e éch.	Compl. d'effect. Sokodé	Brig. forest. Koutougou
Efako Alamé	Ing.-adjt 3e cl. 1er éch.	Brig. forest. Kpessi	Chef cir. for. Niamtougou
Eklou-Nathey Tété	adjt. techn. ppal 1er éch.	Chef cir Lacs	Chef cir. forest. Golfe
Kao N'Gbanon	adjt. techn. 2e cl. 4e éch.	Brig. forest. Mandouri	Chef Poste for. Kpadapé (Kloto)
Attiogbe Koffi	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Brig. forest. Mandouri	Chef Brig. for. Mandouri
Egah Koffi	adjt. techn. 2e cl. 4e éch.	Brig. Forest. Naboulogou	Chef de Poste forest. Ketao
Akpati Sibition	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Brig. Forest. Naboulogou	Chef Poste contrôle San- guera (Golfe)
Follitse Agbowada	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Brig. forest. Barkoissi	Chef cir. forest Yoto
Vouti Kotor	adjt techn. ppal 4e éch.	Brig. forest. Blitta	Temedja
Tchatchibara Yawo	adjt. techn. 2e cl. 4e éch.	Brig. forest. Gando	Brig. forest. Tchamba Chef de Poste for. Gamé (Zio)
Tchambogou Kokou	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Brig. forest. Tiamonga	Chef de Poste for. Gando
Awomba Nananté	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Brig. forest. Tchamba	adjt. chef poste Gando
Tchindou Poutchou	préposé 1re cl. 1er éch.	Brig. forest. Bassar	Brig. for. Aéroport Lomé
Assignon Kokou	préposé ppal 3e éch.	Brig. forest. Notsé	Chef poste Tchebebe
Kassem Ouassabalo	préposé 1re cl. 1er éch.	Brig. forest. Tchamba	Chef Brig. forest. Akaba
Kpante Gnon	adjt. techn. ppal 3e éch.	Brig. forest. Togodo	Chef Brig. forest. Kpessi
Pyati Assanda	adjt techn. 2e cl. 1er éch.	Chef cir. forest. Pagouda	Chef cir. forest. Pagouda
Koumi Kodjo	adjt. techn. 2e cl. 1er éch.	Chef cir. for. Niamtougou	

Les traitements des intéressés ne changent pas
d'imputation budgétaire.

La présente décision prend effet pour compter de
la date de sa signature.

Décision n° 32/MAR-FCE du 23-8-85 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'aménagement rural (direction des forêts, des chasses et de l'en-

vironnement) reçoivent les affectations et nominations suivantes :

Nom et prénoms	Grade	Poste actuel	Nouveau poste
Mihesso Loumonvi	surveillant 6e cat. éch. D	brig. forest. Kokou-Tem-Berma	Chef de poste for. Kpatezan (Amou)
Bagnissi Kossi	surveillant 5e cat. éch. D	brig. forest. Mandouri	Chef poste Batoume (Haho)
Gamon Komla	surveillant 2e cat. H E	Kétao	Adjt. chef poste Batoume (Haho)
Yakouyate Tékossa	surveillant 1re cat. éch. D	Kpadape	Chef de poste Dotecope (Ogou)
Agrignan Salifou	surveillant 2e cat. H E	Lomé	Brig. forest. Tchamba
Tohoun Mègnissè	employé de bureau 4e H E	Lomé	Chef secrét. IFRC (Sokodé)
Ziggar Anator	surveillant 2e cat. H E	Lomé	Brig. forest. Kokou Temberma
Koura Bodi Amidou	surveillant 2e cat. éch. D	Dotecope	Brig. forest. Tchamba
Eklou Yawo	surveillant 1re cat. H E	Sedome	Adjt. chef poste Akoumape
Banipo Damigou	surveillant 4e cat. éch. A	Tohoun	Tetetou (Haho)
Amouzou Sewamé	surveillant 6e cat. éch. B	brig. forest. Koutougou	Dion For. Chas. Env. Lomé
Talacouni Makébi	surveillant 1re cat. H E	brig. forest. Kpawa	Adjt. chef poste Tchifama
Kpadjeba Maoumba	surveillant 1re cat. H E	Adjave	Adjt. chef poste Game
Attiogbé Efoé	empl. de bur. 3e cat éch D	Direction Lomé	Secrét. I.F.R.M. (Tabligbo)
Balian Magnétina	surv. 2e cat. éch. D	Naboulgou	Brig. Forest. Kpessi
Folitse Komla	surv. 2e cat. H.E.	brig. forest. Atigbeda	Brig. Forest. Tchamba
Etsi Agbenyo	surv. 2e cat. éch. A	Kpekpleme	Dtion F.C.E. Lomé
Katagbe Molga	surv. 1re cat. éch. D	Tchamba	Brig. For. Kokou-Temberma
Tamekloe Agbezouhlon	surv. 2e cat. éch. D	Tchamba	Adjt. chef poste Kpekpleme
Nandji Manté	surv. 1re cat. éch. D	Tchamba	
Bakai Meba	surv. 1re cat. H.E.	Tohoun	Adjt. au chef de P.F. Tohoun
Dametcheti Flindjo	surv. 2e cat. H.E.	Mandouri	Adjt. au chef de P.F. de Djamdè
Awesso Bidanakè	surv. 1re cat. éch. D	Naboulgou	Chef de poste F. Papri
			Chef de P.F. Agbandi

Les salaires des intéressés ne changent pas d'imputation budgétaire.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 35/MAR du 3-9-85 — Les fonctionnaires ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes :

M. Lakre Komlan, n° mle 015763-M, adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon, précédemment en service au cabinet du ministre de l'aménagement rural, est nommé chef du personnel à la Direction du service du conditionnement des produits à Lomé.

M. Azambo Tétouhéwa, n° mle 018459-D, adjoint-administratif de 2e classe 2e échelon, précédemment en service à la Direction du service de contrôle du conditionnement, est affecté au cabinet du ministre de l'aménagement rural en complément d'effectif.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nomination

Décision n° 159/MDR du 6-9-85 — M. Malika Do'outa Lawiss, ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon du génie rural catégorie B — n° matricule 023609-T, précédemment en service à la division de l'animation rurale à Lomé est nommé chef de la division régionale de l'animation rurale des Plateaux à Atakpamé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Dépôt de médicaments

Arrêté n° 29/PR-MSPASCF du 25-6-85 — Mme Sossah-Tado Kossiwa, demeurant à Tado, est autorisée dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Tado (Sous-Préfecture du Moyen-Mono) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt : Mme Sossah-Tado Kossiwa.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 507/MEF/CR du 29-8-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de sept cent quarante quatre mille deux cent quarante quatre (744.244) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. de Meideros Menyanao Yao, instituteur-principal 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. de Meideros Menyanao Yao pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 26 mars 1951
Kokouvi, né le 1er août 1951
Kossi Dodji, né le 30 juin 1957
Kossi Séna, né le 18 octobre 1959
Afiwa, née le 8 décembre 1961
Komlan, né le 21 avril 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre vingt six mille soixante quatre (186.064) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. de Meideros Menyanao Yao pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Adjoa-Sika, née le 1er août 1966
Akossiwoa, née le 9 novembre 1969.

Arrêté n° 508/MEF/CR du 29-8-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de un million cinquante six mille sept cent trente six (1.056.736) francs est attribuée sur les fonds de la

caisse de retraites du Togo à M. Lawson Akuétégan Latévi, inspecteur-principal 3e échelon du corps du personnel du trésor (indice 2.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Akuétégan Latévi, pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Laté Adodo, né le 14 mai 1952
Latévi Akpé, né le 8 septembre 1953
Tévi Founoufa, né le 9 février 1956
Latékoué, né le 29 novembre 1957
Messanvi, né le 8 mars 1961
Anani Kikivi né le 28 juillet 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent soixante quatre mille cent quatre vingt quatre (264.184) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Lawson Akuétégan Latévi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Anoko, née le 27 octobre 1965
Adakou Mémé, née le 2 décembre 1968.

Arrêté n° 511/MEF/CR du 29-8-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 77%) au montant annuel de six cent dix mille deux cent soixante quatre (610.264) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Eklou Ama Gbadago, épouse Aguiar, institutrice adjointe principale de C.E. du corps du personnel de l'enseignement (indice 1050) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 516/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de cinq cent trente et un mille douze (531.012) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. de Meideros Nukemewo Eliva, assistant d'hygiène de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. de Meideros Nukemewo Eliva pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Akpédjé, née le 18 mars 1954
Delanoli, née le 15 août 1961

Dzadjeto, né le 31 mai 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante trois mille cent quatre (53.104) francs pour compter du 1er avril 1985.

Arrêté n° 517/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de sept cent treize mille six cent soixante douze (713.672) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbassah Koté, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbassah Koté pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Adévi Mangouto, née le 11 avril 1961

Adévi, née le 8 avril 1964

Nikué, né le 12 mai 1966

Amoni, né le 17 juillet 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent sept mille quarante huit (107.048) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Agbassah Koté pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 11e rang) ci-après désignés :

Afoutou, né le 8 avril 1971

Koko, née le 19 août 1971

Akuvi, née le 17 décembre 1975

Koffi, né le 16 janvier 1976

Adjo, née le 10 septembre 1979

Povi Adjo, née le 23 juillet 1984

Anoumou, né le 13 octobre 1984.

Arrêté n° 518/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté, (pourcentage 80%), au montant annuel de six cent trente quatre mille quarante (634.040) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Sitti Delalie Ayélévie, épouse Amouzou, infirmière d'état principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé, (indice 1.050), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Mme Sitti Delalie Ayélévi, épouse Amouzou, pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Adakou, née le 13 novembre 1965.

Arrêté n° 519/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension

d'ancienneté, (pourcentage 65%), au montant annuel de sept cent soixante mille quatre cent soixante douze (760.472) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dogbevi Koffi Vinyo, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo, (indice 1.550), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dogbevi Koffi Vinyo pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants, (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Komi, né le 28 mai 1955

Kossivi, né le 17 février 1975

Komikuma, né le 12 avril 1958

Amavi, née le 21 février 1959

Ama, née le 26 décembre 1959

Kossikuma, né le 19 août 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à cent quatre vingt dix mille cent vingt (190.120) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Dogbevi Koffi Vinyo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 9e rang), ci-après désignés :

Atsutsé, né le 15 septembre 1971

Atsu, né le 15 septembre 1971

Edo, né le 28 décembre 1975.

Arrêté n° 520/MEF/CR du 2-9-85 — Il est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves, ci-après désignées :

Mme veuve Koutchaou Malabana, (née Gniyou)

Mme veuve Koutchaou Aka, (née Ekpawou), épouses de M. Koutchaou Essoyome, instituteur de 2e classe, 4e échelon, (indice 1.050, pourcentage 13%), décédé le 12 février 1984, une pension de veuve au taux annuel de vingt cinq mille sept cent cinquante huit (25.758) francs, pour compter du 1er mars 1984.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin, pour compter du 1er mars 1984 à chacun des orphelins, ci-après désignés :

Malimda, née le 14 octobre 1968

Mahessa N'Na, née le 16 septembre 1970

Essohouna, née le 13 novembre 1972

Tchaou, né le 24 juin 1973

Nèmè, née le 24 juin 1973

Esso Klysame, née le 20 novembre 1978.

Le montant annuel de la pension allouée, ci-dessus, est fixé à vingt quatre mille (24.000) francs, par orphelin, en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus dès

enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés, seront versés entre les mains de M. Bata-moussi Don-Bahouliki, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 521/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de trois cent trente huit mille huit cent trente six (338.836) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hounkpati Koffi, préposé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des P.T.T. (indice 670), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hounkpati Koffi, pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang), ci-après désignés :

Dovi, né le 17 octobre 1961

Kodjo, né le 15 juillet 1963

Komlan, né le 15 décembre 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à trente trois mille huit cent quatre vingt quatre (33.884) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Hounkpati Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales, au titre de ses enfants (du 4e au 5e rang), ci-après désignés :

Afiwa, née le 11 avril 1975

Amévi, née le 7 mai 1977.

Arrêté n° 522/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 73%), au montant annuel de cinq cent vingt trois mille quatre cent soixante quatre (523.464) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Tsatsu Fafa Ama, épouse Foli, infirmière d'état principale, 2e échelon du corps du personnel de la santé, (indice 950), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 523/MEF/CR du 2-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 77%), au montant annuel de trois cent quatre vingt neuf mille quatre cent huit (389.408) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Birregah Salamatou, épouse Boukpepsi, commis d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale, (indice 670), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 528/MEF/CR du 4-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62%), au montant annuel de six cent trente et un mille sept cent soixante seize (631.776) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Batascome Thofatam, ingénieur adjoint d'agriculture de 1re classe, 3e échelon, du corps du personnel d'agriculture, (indice 1.350), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Batascome Thofatam pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Cawè, né le 18 septembre 1956

Doga, né le 23 décembre 1956

Edjékou, né le 21 décembre 1957

Fawi, né le 10 juin 1959

Kondo, né le 12 novembre 1963

Amélé Lanwi, née le 9 janvier 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à cent cinquante sept mille neuf cent quarante quatre (157.944) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Batascome Thofatam pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales, au titre de ses enfants (du 8e au 17e rang), ci-après désignés :

Yawa Oualdé, née le 15 septembre 1966

Pia, né le 3 décembre 1966

Rodo, né le 3 mai 1969

Talakiwè, né le 26 mars 1970

Vossa Pizinaou, né le 14 janvier 1971

Mensah Yéléké, né le 13 juillet 1972

Agnidoufaye, né le 26 janvier 1973

Bawumodom, né le 21 mars 1975

Gnakou, né le 3 mai 1975

Koudjouka, né le 21 mars 1978.

Arrêté n° 529/MEF/CR du 4-9-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63%), au montant annuel de un million deux cent soixante mille cent cinquante six (1.260.156) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbadoe Kangni Azankpo, inspecteur de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement, (indice 2.650), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbadoe Kangni Azankpo pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Ekoué, né le 5 avril 1955

Ayoko, née le 27 octobre 1959

Kayi, née le 4 octobre 1962
 Ayélé, née le 27 février 1958
 Yram, né le 28 octobre 1959
 Téko, né le 2 septembre 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trois cent quinze mille quarante (315.040) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Gbadoe Kangni Azankpo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales, au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang), ci-après désignés :
 Kafui, née le 12 juin 1970
 Ayélé, née le 2 février 1980.

Arrêté n° 535/MEF/CR du 6-9-85 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins de M. Tchendie Tchanzi, commissaire de police de 1er échelon, indice 1.100, pourcentage 45%, décédé le 28 novembre 1982, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de trente sept mille trois cent soixante trois (37.363) francs, pour compter du 1er décembre 1982, aux orphelins, dont les noms suivent dans la limite de 5 enfants :

Essohanam, né le 29 décembre 1963
 Essozimna, né le 6 juin 1970
 Abidé, née le 9 décembre 1971
 Essolakina, née le 30 septembre 1973
 Kodjo, né le 13 août 1976
 Eya, née le 14 avril 1978
 Esso-Solam, née le 8 septembre 1978
 Abalo, né le 20 janvier 1979
 Mayaba, né le 1er juillet 1979
 Tchanzi, né le 13 mai 1980.

Cette pension d'orphelin est augmentée d'une rente d'invalidité au taux annuel de vingt mille trois cent quatre vingt (20.380) francs, par orphelin, pour compter du 1er décembre 1982.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés, seront versés entre les mains de M. Betchéi Bébéssiki, tuteur des orphelins du de cujus.

Terrains domaniaux

Arrêté n° 532/MEF/DOM du 6-9-85 — Il est concédé à M. Amouzou Fangninou Kodjo, une parcelle de terrain domanial de 5 a, 99 ca, sis à Lomé, cocoteraie Anthony, se trouvant dans le lotissement Anthony, moyennant paiement d'un prix de 600 francs le centiare à la caisse du service des domaines à Lomé, soit au total : $600 \times 599 = 359.400$ (trois cent cinquante neuf mille quatre cents francs).

Les frais de mutation dudit terrain sont à la charge de l'intéressé.

Le directeur des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 533/MEF/DOM du 6-9-85 — Il est concédé à M. Wodé Lawson, une parcelle de terrain domanial de 5 a, 02 ca, sise à Lomé, Tokoin-Nord, se trouvant dans le lotissement de la collectivité Agbaleti Aziawonou, moyennant paiement d'un prix de 150 francs le centiare à la caisse du service des domaines à Lomé, soit au total : $150 \text{ F} \times 502 = 75.300$ (soixante quinze mille trois cents francs).

Les frais de ces opérations sont à la charge de l'intéressé.

Le directeur des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 534/MEF/DOM du 6-9-85 — Il est concédé à Mme Ayoko Mihinto, ménagère demeurant à Lomé, une parcelle de terrain urbain, non bâti, faisant l'objet du T.F. n° 13.929 RT de 10 as, 42 ca, (réserve administrative du lotissement n° 016/MTP/TP/AAU du 1er septembre 1976, moyennant un prix de : cent cinquante six mille trois cents (156.300) francs, payables à la caisse du service des domaines.

Le concessionnaire requerra la mutation dudit titre concédé.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Caisse d'Avance

Arrêté n° 512/MEF/DCO du 29-8-85 — Il est créé auprès de la direction générale des affaires sociales, une caisse d'avance chargée de porter secours et assistance à tous les individus nécessiteux.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 100.000 (cent mille francs), renouvelable dans les formes réglementaires.

L'avance ainsi accordée, est imputable au compte hors budget trésor n° 902-12 « fonds spécial de prévoyance et d'aides aux réfugiés ».

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

Arrêté n° 38/MEMPT/DGMG/BNRM du 27-8-85 — Une enquête de commodo et incommodo, est ouverte du 29 août 1985 au 12 septembre 1985, au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, Tokoin route de l'Aviation par la société Total Togo.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. Le maire de la ville de Lomé, pendant quinze (15) jours à partir du 29 août 1985, pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé, est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. Le ministre de l'équipement, des mines, des postes et télécommunications.

Arrêté n° 39/MEMPT/DGMG/BNRM du 27-8-85 —

Une enquête de commodo et incommodo, est ouverte du 29 août 1985 au 12 septembre 1985, au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Nassablé, préfecture de Tône, par la société Total Togo, sur l'immeuble du sieur Ogamo Bagnah.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le préfet de Tône pendant quinze (15) jours, à partir du 29 août 1985, pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, aux personnes qui désirent prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le préfet de Tône est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines, des postes et télécommunications à Lomé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'Appel d'Offres

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour la construction d'un laboratoire de contrôle des produits pétroliers à la direction générale des mines, de la géologie et du BNRM à Lomé.

Les travaux sont groupés en un seul lot.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par la direction des travaux publics, arrondissement bâtiments contre la remise d'un bon payé de fournitures de bureaux, délivré par toutes les papeteries de Lomé, d'une valeur de trente mille (30.000) francs CFA.

Les soumissions devront parvenir au plus tard le 23 septembre 1985 avant onze heures GMT à la Présidence de la République, commission consultative des marchés à Lomé.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des travaux publics ou à la direction générale des mines, de la géologie et du BNRM à Lomé.

Lomé, le 5 septembre 1985

*P. le Directeur des Travaux Publics
du Togo absent*

L'Adjoint,

K. de SOUZA

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Kadagma Bataasang n° mle 031540-N, professeur de 2e classe 1er échelon en service au Lycée d'Aklakou, survenu le 19 novembre 1984 au CHU de Lomé.

M. Akakpo-Toulan Folivi Sogbale, n° mle 006997-P, magistrat de 3e grade 2e échelon à la cour suprême de Lomé, survenu le 14 décembre 1984 à Lomé.

M. Houdebakin Afangbégnon, n° mle 011044-N, convoyeur permanent de 1re catégorie hors échelle des postes et télécommunications en service aux postes et télécommunications, survenu le 15 décembre 1984 au CHU.

M. Fayosseh Akakpo Mawulafio, n° mle 021117-F, gardien de nuit permanent de 1re catégorie échelle C, en service à l'institut national de la jeunesse, des sports à Lomé, survenu le 6 janvier 1985 dans son village natal à Vo.

Mlle Kada Kossiwa, n° mle 012925-P, accoucheuse permanente de 2e catégorie échelle B, en service à la subdivision sanitaire de Haho, survenu le 8 mai 1985.

M. Essegbohoe Koffi, n° mle 009771-D, tôlier-soudeur permanent de 6e catégorie hors-échelle en service à la direction des travaux publics à Lomé (Parc et Matériel), survenu le 4 juin 1985 des suites de maladie.

M. Koumakó Amavi, n° mle 024495-H, moniteur permanent de 2e catégorie échelle C, en service à l'école primaire publique d'Assoukondji (Préf. de Yoto), survenu le 15 juin 1985.

M. Kezie Abalo, n° mle 003732-E, moniteur de 3e classe 4e échelon en service à l'inspection de l'enseignement du 1er degré Kozah-Sud, survenu le 16 juin 1985.

M. Bag'na Tchadjobo Amidou, n° mle 019599-H, surveillant de lignes permanent des postes et télécommunications de 2e catégorie échelle D en service aux postes et télécommunications à Kara, survenu le 18 juin 1985 au CHR de Kara.

M. Labdiedo Ali, n° mle 021018-C, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service au CEG de Dapaong-ville (préf. de Tône), survenu le 20 juin 1985.

Avis de perte de Titres Fonciers

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier N° 10853 RT appartenant à Monsieur Désiré Folly Aboussa, Docteur en Médecine à Lomé.

(Pour 1re insertion)

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier n° 641 appartenant à M. Eugénio Santos.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier n° 1399 du Territoire du Togo appartenant à M. Barthélémy Agboton.

Pour première insertion